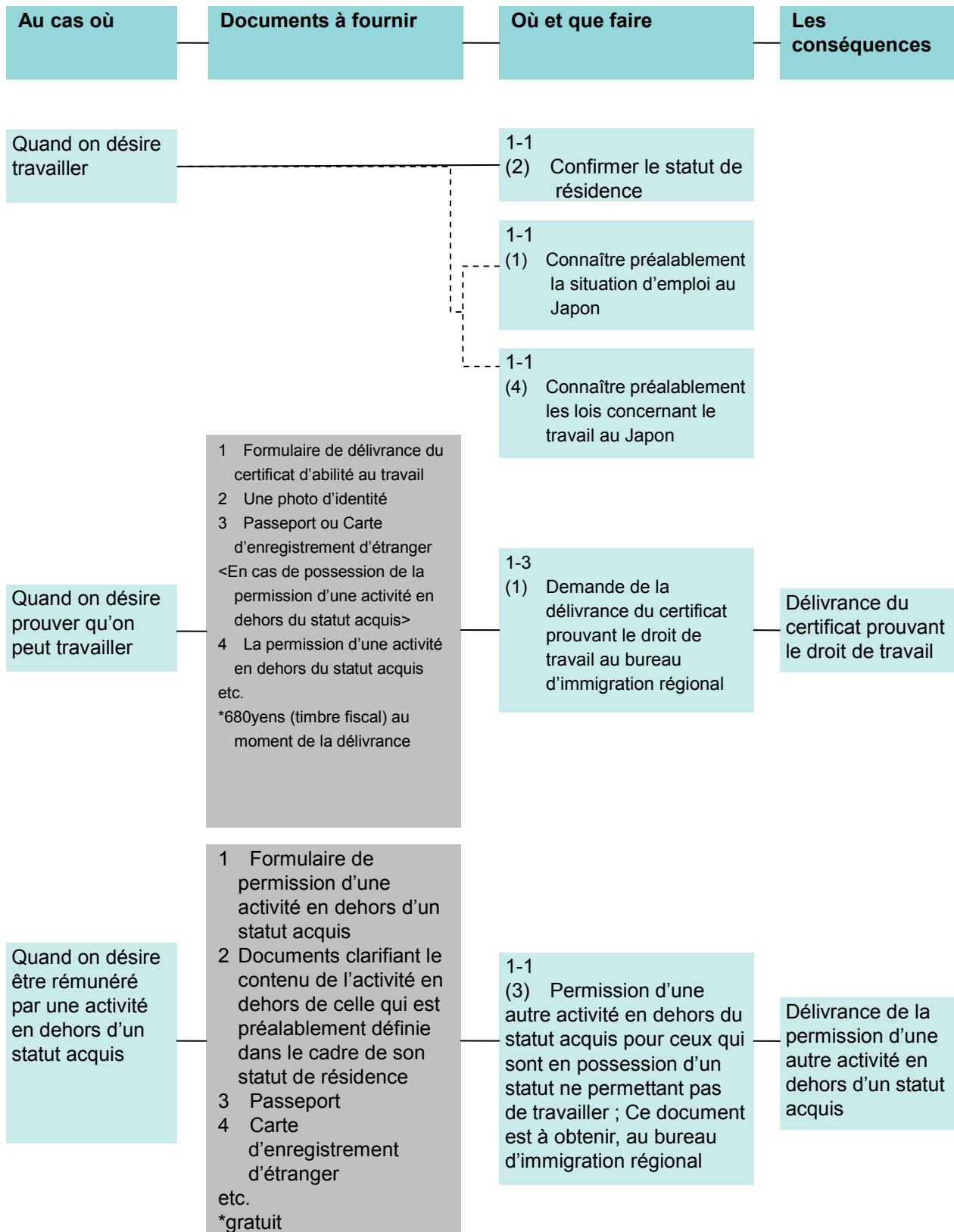




Obtention d'emploi/Condition de travail/Retraite ou Arrêt définitif de travail

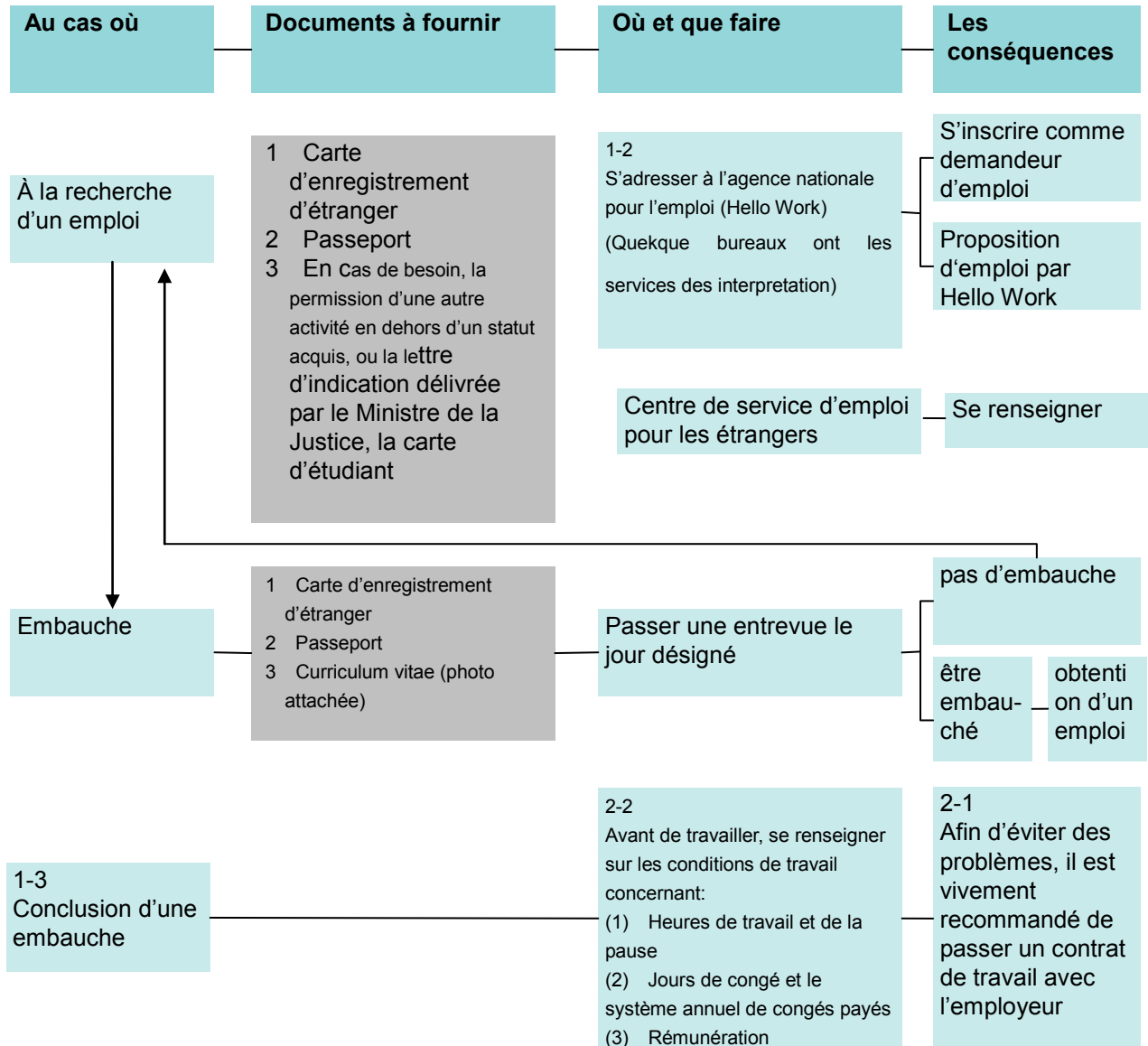


Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▀ [E Travail et Stage](#)



Les assurances auxquelles l'employeur adhère pour l'employé

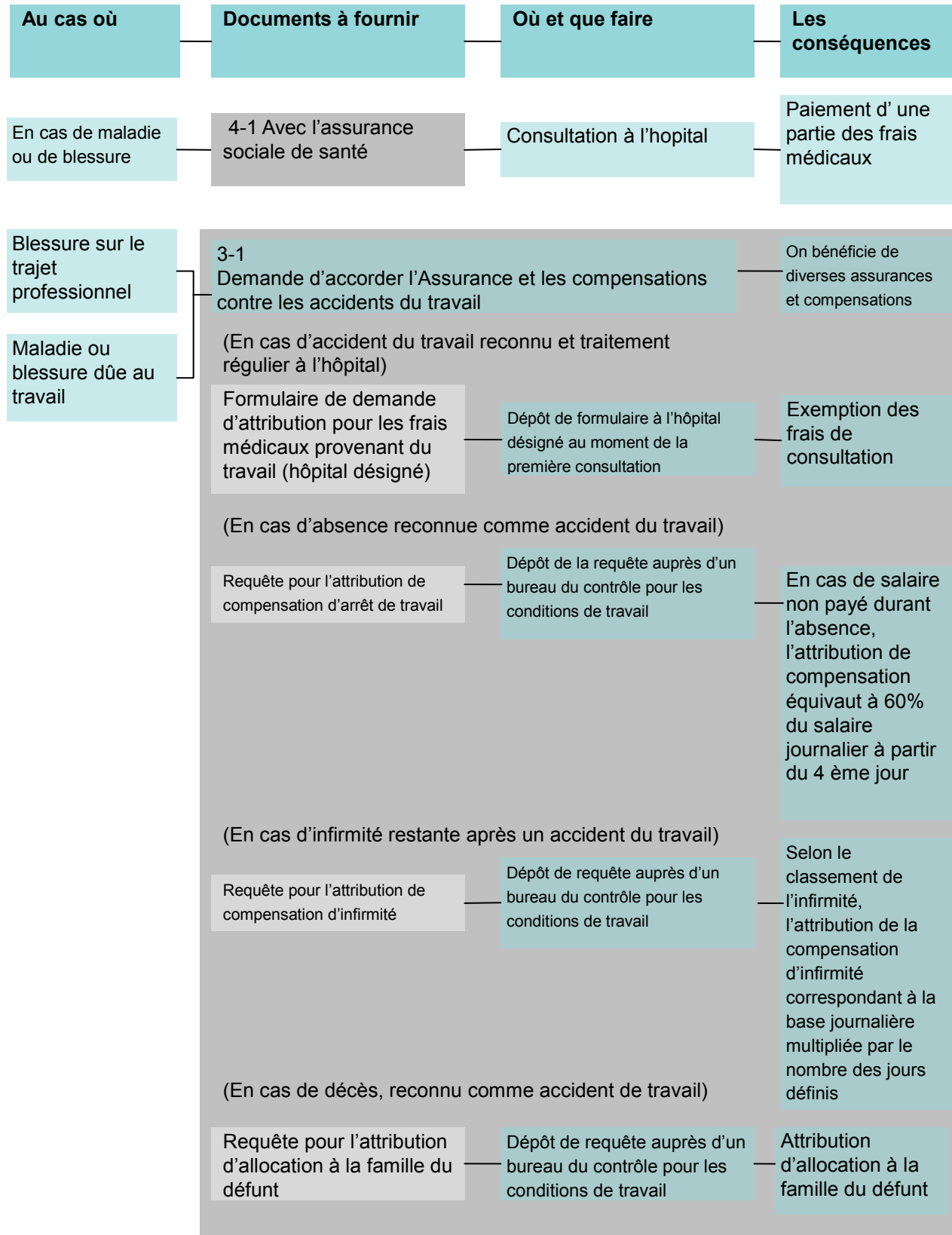
3-1	Assurance et compensation contre les accidents du travail	Nécessaire en cas de maladie ou blessure sur le chemin du travail ou pendant le travail
3-2	Assurance-chômage	Nécessaire en cas de chômage
4-1	Assurance de santé	Nécessaire en cas de blessure ou maladie
4-2	Retraite	Pour que la société entière prenne les personnes âgées en charge
	Lorsqu'on quitte le Japon	Existe le système d'allocation du retrait d'émblée

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

► [E Travail et Stage](#)

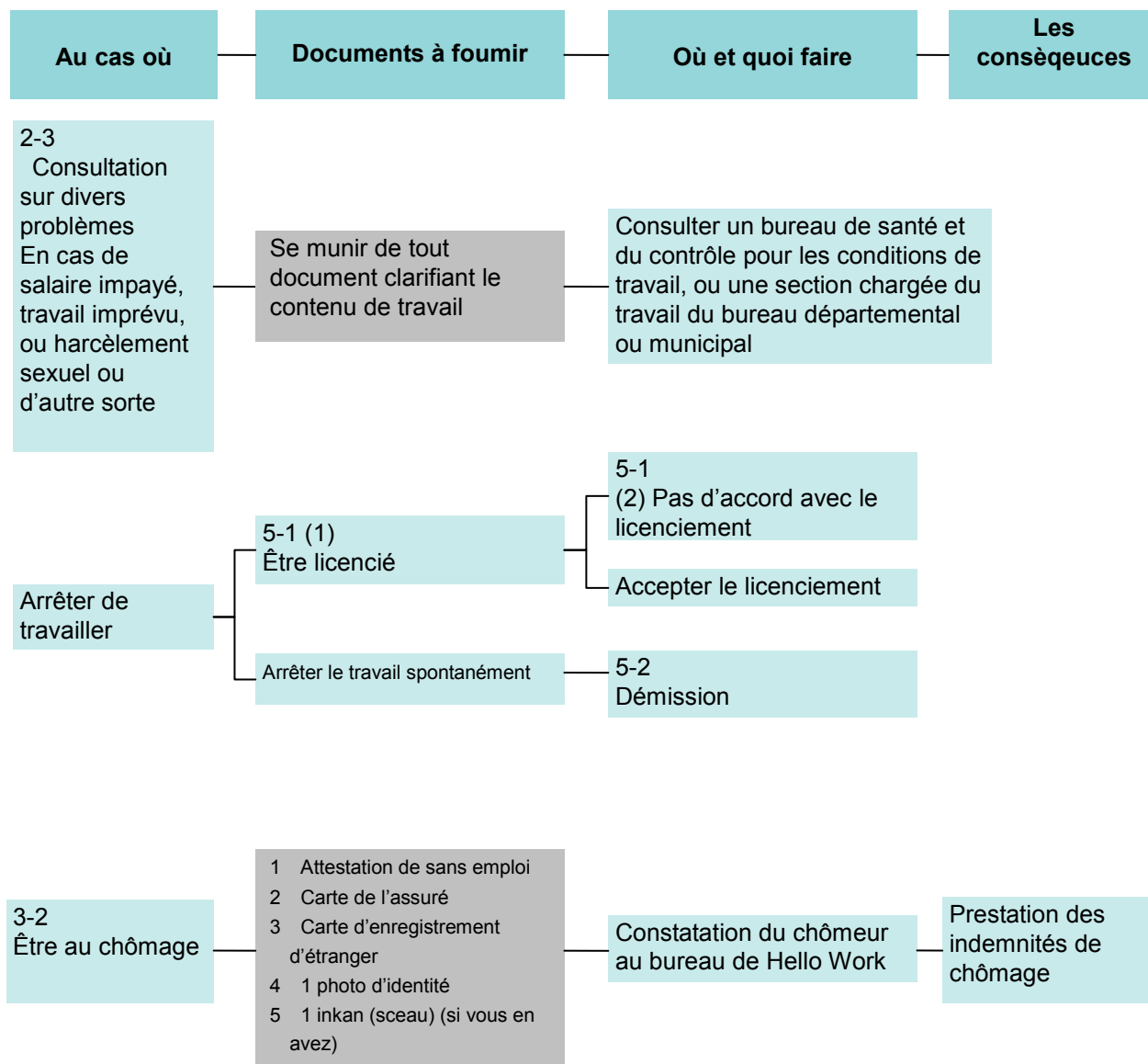


Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▀ [E Travail et Stage](#)





Pour éviter incompréhension et malentendus tout en travaillant au Japon, il est important de connaître le code de travail japonais et les pratiques dans le milieu du travail. Le chapitre E (travail et stage) vous explique les règles de conduite pour tous les travailleurs au Japon.

1 Recherche d'emploi

Pour travailler au Japon, un statut de résidence est nécessaire. Assurez-vous de votre statut de résidence avant de commencer à chercher un emploi.

1-1 Recherche d'emploi

(1) Situation d'emploi au Japon

Au Japon, un contrat de travail n'est pas toujours rédigé. Pour éviter des problèmes après l'embauche il est très important de discuter des conditions de travail avant de commencer son emploi. Il est recommandé d'obtenir de l'employeur un papier écrit stipulant les conditions d'embauche.

A noter que, l'usage de la notification sur les conditions de travail (8 versions en anglais, portugais, espagnol, chinois, coréen, tagalog, indonésien et vietnamien) rédigée par la ministère de la Santé, de l'Emploi et de la Protection sociale, est très efficace.

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▀ [E Travail et Stage](#)

Sample	Notice of Employment 労働条件通知書																		
To: _____ 殿	Date: _____ 年月日 Company's name _____ 事業場名称 (ローマ字で記入) Company's address _____ 所在地 (ローマ字で記入) Telephone number _____ 電話番号 Employer's name _____ 使用者職氏名 (ローマ字で記入)																		
I. Term of employment 契約期間	Non-fixed, _____ Fixed (From _____ to _____) 期間の定めなし 期間の定めあり (年 月 日 ~ 年 月 日)																		
II. Place of employment 就業の場所																			
III. Contents of duties 従事すべき業務の内容																			
IV. Working hours, etc. 労働時間等	1. Opening and closing time: 始業・終業の時刻等 (1) Opening time (_____) Closing time (_____) 始業 (時 分) 終業 (時 分) [If the following systems apply to workers] 【以下のような制度が労働者に適用される場合】 (2) Irregular labor system, etc.: Depending on the following combination of duty hours as an irregular (_____) unit work or shift system. 変形労働時間制等: (_____) 単位の変形労働時間制・交代制として、次の勤務時間の組み合わせによる。 <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Opening time (_____)</td> <td style="padding-left: 10px;">Closing time (_____)</td> <td style="padding-left: 10px;">(Day applied: _____)</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">始業 (時 分)</td> <td style="padding-left: 10px;">終業 (時 分)</td> <td style="padding-left: 10px;">(適用日 _____)</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Opening time (_____)</td> <td style="padding-left: 10px;">Closing time (_____)</td> <td style="padding-left: 10px;">(Day applied: _____)</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">始業 (時 分)</td> <td style="padding-left: 10px;">終業 (時 分)</td> <td style="padding-left: 10px;">(適用日 _____)</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Opening time (_____)</td> <td style="padding-left: 10px;">Closing time (_____)</td> <td style="padding-left: 10px;">(Day applied: _____)</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">始業 (時 分)</td> <td style="padding-left: 10px;">終業 (時 分)</td> <td style="padding-left: 10px;">(適用日 _____)</td> </tr> </table> (3) Flex time system: Workers determine opening and closing time. フレックスタイム制: 始業及び終業の時刻は労働者の決定に委ねる。 [However, flex time: (opening) from _____ to _____ ; (ただし、フレキシブルタイム (始業) 時 分から 時 分、 (closing) from _____ to _____] (終業) 時 分から 時 分、 Core time: from (opening) _____ to (closing) _____] コアタイム 時 分から 時 分) (4) System of deemed working hours outside workplace: Opening (_____) Closing (_____) 事業場外みなし労働時間制: 始業 (時 分) 終業 (時 分) (5) Discretionary labor system: As determined by workers based on opening (_____) closing (_____) 裁量労働制: 始業 (時 分) 終業 (時 分) を基本とし、労働者の決定に委ねる。 ○ Details are stipulated in Article (_____), Article (_____), Article (_____) of the Rules of Employment 詳細は、就業規則第 条~第 条、第 条~第 条、第 条~第 条	Opening time (_____)	Closing time (_____)	(Day applied: _____)	始業 (時 分)	終業 (時 分)	(適用日 _____)	Opening time (_____)	Closing time (_____)	(Day applied: _____)	始業 (時 分)	終業 (時 分)	(適用日 _____)	Opening time (_____)	Closing time (_____)	(Day applied: _____)	始業 (時 分)	終業 (時 分)	(適用日 _____)
Opening time (_____)	Closing time (_____)	(Day applied: _____)																	
始業 (時 分)	終業 (時 分)	(適用日 _____)																	
Opening time (_____)	Closing time (_____)	(Day applied: _____)																	
始業 (時 分)	終業 (時 分)	(適用日 _____)																	
Opening time (_____)	Closing time (_____)	(Day applied: _____)																	
始業 (時 分)	終業 (時 分)	(適用日 _____)																	

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▲ [E Travail et Stage](#)

2. Rest period () minutes 休憩時間 () 分	
3. Presence of overtime work (Yes: No:) 所定時間外労働の有無 (有 , 無)	
V. Days off 休日 ・ Regular days off: Every (), national holidays, others () 定例日：毎週 曜日、国民の祝日、その他 () ・ Additional days off: () days per week/month, others () 非定例日：週・月当たり 日、その他 () ・ In the case of irregular labor system for each year: () days 1年単位の変形労働時間制の場合一年間 日 <input type="checkbox"/> Details are stipulated in Article (), Article (), Article () of the Rules of Employment 詳細は、就業規則第 条～第 条、第 条～第 条	
VI. Leave 休暇 1. Annual paid leave: Those working continuously for 6 months or more, () days 年次有給休暇 6か月継続勤務した場合→ 日 Those working continuously up to 6 months, (Yes: No:) 継続勤務6か月以内の年次有給休暇 (有 , 無) → After a lapse of () months, () days か月経過で 日 2. Other leave: Paid ()) その他の休暇 有給 ()) Unpaid ()) 無給 ()) <input type="checkbox"/> Details are stipulated in Article (), Article (), Article () of the Rules of Employment 詳細は、就業規則 第 条～第 条、第 条～第 条	
VII. Wages 賃金 1. Basic pay (a) Monthly wage () yen (b) Daily wage () yen 基本賃金 月給 () 円 日給 () 円 (c) Hourly wage () yen 時間給 () 円 (d) Payment by job (Basic pay:) yen; Security pay:) yen 出来高給 (基本単価 円、保障給 円) (e) Others () yen その他 () 円 (f) Wage ranking stipulated in the Rules of Employment 就業規則に規定されている賃金等級等 <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 450px; margin: 5px auto;"></div>	
2. Amount and calculation method for various allowances 諸手当の額及び計算方法 (a) () allowance:) yen; Calculation method:) () 手当 円/ 計算方法:) (b) () allowance:) yen; Calculation method:) () 手当 円/ 計算方法:) (c) () allowance:) yen; Calculation method:) () 手当 円/ 計算方法:) (d) () allowance:) yen; Calculation method:) () 手当 円/ 計算方法:)	

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▶ [E Travail et Stage](#)

3. Additional pay rate for overtime, holiday work or night work
所定時間外、休日又は深夜労働に対して支払われる割増賃金率

(a) Overtime work: Legal overtime ()% Fixed overtime ()%
所定時間外 法定超 ()%、 所定超 ()%、

(b) Holiday work: Legal holiday work ()% Non-legal holiday work ()%
休日 法定休日 ()%、 法定外休日 ()%、

(c) Night work ()%
深夜 ()%

4. Closing day of pay roll: () of every month; () of every month
賃金締切日 () - 毎月 日、() - 毎月 日

5. Pay day: () of every month; () of every month
賃金支払日 () - 毎月 日、() - 毎月 日

6. Method of wage payment ()
賃金の支払方法 ()

7. Deduction from wages in accordance with labor-management agreement: [No: Yes: ()]
労使協定に基づく賃金支払時の控除 (無, 有 ())

8. Wage raise: (Time, etc.)
昇給 (時期等)

9. Bonus: [Yes: (Time and amount, etc.); No:]
賞与 (有 (時期、金額等), 無)

10. Retirement allowance: [Yes: (Time and amount, etc.); No:]
退職金 (有 (時期、金額等), 無)

VIII. Items concerning retirement
退職に関する事項

1. Retirement age system [Yes: () old; No:]
定年制 (有 (歳), 無)

2. Procedure for retirement for personal reasons [Notification should be made no less than () days before the retirement.]
自己都合退職の手続 (退職する 日以上前に届け出ること)

3. Reasons and procedure for the dismissal:
解雇の事由及び手続

[]

○ Details are stipulated in Article (), Article (), Article () of the Rules of Employment
詳細は、就業規則第 条~第 条、第 条~第 条

IX. Others
その他

・ Joining social insurance [Employees' pension insurance; Health insurance; Employees' pension fund; other: ()]
社会保険の加入状況 (厚生年金 健康保険 厚生年金基金 その他 ())

・ Application of employment insurance: (Yes: No:)
雇用保険の適用 (有, 無)

・ Others
その他

[]

Employee (signature) _____
受け取り人 (署名)

Source: « Pour les étrangers qui désirent travailler au Japon »

Edité par le ministère de la Santé, de l'Emploi et de la Protection sociale





1 Recherche d'emploi

(2) Travail et statut de résidence

Lorsque vous désirez travailler au Japon, assurez-vous que votre statut de résidence vous permet de travailler ([se référer: A Statut de résidence 1 Confirmation de statut de résidence](#)).

Si vous exercez une activité non autorisée par votre statut de résidence acquis, il vous faut obtenir la permission d'une autre activité en dehors du statut de résidence acquis au bureau régional d'immigration. Si vous exercez un petit job sans permission, vous risquez de devenir travailleur illégal ([se référer; A Statut de résidence 2-6 Permission d'une activité en dehors du statut acquis](#))

●Tableaux des statuts de résidence

Statuts de résidence permettant de travailler (16 types)

statut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <exemples des métiers concernant le statut,etc.>	durée de résidence	travailler
Diplomat	Activités d'une personne étant l'un des membres constituant du groupe de la mission diplomatique ou du consulat d'un gouvernement étranger que reçoit celui du Japon, ou la personne qui bénéficie de mêmes prérogatives et exemptions que la mission diplomatique reçoit conformément aux traités ou à la coutume internationale, ou encore l'un des membres de la famille de cette personne constituant d'un même foyer <ambassadeurs, ministres, consuls généraux d'un gouvernement étranger etc. et leurs familles>	Pendant que <l'activité diplomatique > est exercée	○
Officiel	Activités d'une personne autorisée par le gouvernement japonais pour exercer la mission officielle d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale, ou l'un des membres de famille de cette personne constituant d'un même foyer (exceptées les activités mentionnées dans le chapitre « diplomates») <fonctionnaires de gouvernements étrangers et leurs familles>	Pendant que <l'activité officielle> est exercée	○
Professeur	Activités de recherches, d'enseignement dans une université ou dans une organisation équivalente de celle-ci ou bien dans un collège supérieur. <professeurs de l'université, lecteurs (trices) etc.>	3 ans ou 1 an	○

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▀ [E Travail et Stage](#)

statut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <exemples des métiers concernant le statut, etc.>	durée de résidence	travailler
Artiste	Activités rémunérées sur la musique, les beaux-arts, la littérature ou les autres arts (exceptées les activités qui se trouvent mentionnées dans le chapitre «profession du spectacle») <peintres, compositeurs de musique, écrivains etc.>	3 ans ou 1 an	○
Activités religieuses	Propagation de la foi ou d'autres activités religieuses qu'exerce un(e) missionnaire envoyé(e) au Japon par une organisation religieuse de l'étranger <Missionnaires envoyés(ées) par une organisation religieuse étrangère>	3 ans ou 1 an	○
Journaliste	Reportage ou d'autres activités journalistiques basées sur le contrat avec une organisation de média étranger <journaliste ou photographe de presse d'une organisation de média étranger>	3 ans ou 1 an	○
Investisseur / Homme d'affaires	Etranger(ère) qui va entreprendre la gestion d'une compagnie de commerce ou d'autres affaires au Japon, ou qui s'est investi(e) dans ce genre d'affaires et va les gérer, ou qui administre celles-ci, ou bien qui a commencé la gestion de celles-ci (y compris les sociétés anonymes étrangères. Il en est de même par la suite dans ce chapitre). Ainsi qu'un(e) étranger(ère) exerçant des activités de gestion ou d'administration de ce genre d'affaires à la place d'un(e) étranger(ère) qui s'est investi(e) (exceptées les activités de gestion ou d'administration des affaires qu'on ne peut pas exercer au point de vue juridique, sans la qualification professionnelle requise dans la catégorie de « Juriste / comptable » <gestionnaire ou administrateur d'entreprise>	3 ans ou 1 an	○
Juriste / Comptable	Activités qui assument les services concernant la loi ou la comptabilité et qu'exercent l'avocat en loi étrangère ou l'expert-comptable étranger ou bien d'autres personnes en possession légale de qualification professionnelle. <Avocat, Expert-comptable>	3 ans ou 1 an	○
Service médical	Activités concernant les services médicaux qu'exercent le médecin, le dentiste ou d'autres en possession légale de la qualification professionnelle <médecin, dentiste, pharmacien, infirmier>	3 ans ou 1 an	○
Chercheur	Activités de recherches basées sur le contrat avec une organisation publique ou privée du Japon (exceptées les activités mentionnées dans la catégorie de « professeurs») <chercheurs d'organisation gouvernementale ou d'entreprise etc.>	3 ans ou 1 an	○

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▀ [E Travail et Stage](#)

statut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <exemples des métiers concernant le statut, etc.>	durée de résidence	travailler
Professeur	Activités d'enseignement de langue ou d'autres matières exercées à l'école primaire, au collège, au lycée, à l'école d'aveugles, à l'école de sourds-muets, à l'école de rééducation pour les handicapés, à l'école professionnelle, ou à d'autres genres d'écoles ou bien à d'autres organisations éducatives qui leur sont équivalentes en terme d'équipement et de structure <enseignants de langue à l'école primaire, au collège, au lycée etc.>	3 ans ou 1 an	○
Ingénieur	Activités dont la tâche nécessite une technique scientifique ou des connaissances afférentes à la physique, à l'ingénierie, ou à d'autres sciences naturelles, exercées sous contrat avec une organisation publique ou privée au Japon. (exceptées les activités mentionnées dans les catégories de « Professeur », d' « Investisseur / Homme d'affaires », les catégories à partir du « Service médical » jusqu'à « Instructeur », et dans celles de « Transferts intracompagnie » et « Profession du spectacle » <Ingénieurs comme ingénieur en mécanique>	3 ans ou 1 an	○
Spécialiste en sciences humaines / Relations internationales	Activités basées sous contrat avec une organisation publique ou privée au Japon, dont les tâches nécessitent des connaissances afférentes dans les domaines de la loi, de l'économie, de la sociologie, ou des pensées ou des sensibilités issues d'une culture étrangère (exceptées les activités mentionnées dans les catégories de « Professeur », « Arts », « Journaliste », également dans les catégories d' « Investisseur / Homme d'affaires » « Instructeur », de « Transfert intracompagnie » et de « Profession du spectacle » <Enseignants d'une langue, Dessinateurs et Interprètes etc.>	3 ans ou 1 an	○
Transferts intracompagnie	Activités mentionnées ci-dessous dans ce tableau parmi les catégories d' « Ingénieur », ou de « Spécialiste en sciences humaines / Relations internationales », qu'exerce un(e) employé(e) dans un lieu d'affaires au Japon, étant le siège central ou une filiale ou d'autre place d'affaires étant une organisation publique ou privée à l'étranger, quand cet(te) employé(e) concerné(e) est envoyé(e) dans un lieu d'affaires au Japon pour une période définie <Employé(e)s transféré(e)s d'un lieu d'affaires d'étranger>	3 ans ou 1 an	○

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▀ [E Travail et Stage](#)

statut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <exemples des métiers concernant le statut, etc.>	durée de résidence	travailler
Profession du spectacle	Activités concernant des spectacles comme, théâtre, spectacle, interprétation, ou sport, ou d'autres activités du spectacle <Chanteurs, Danseurs, Comédiens, Joueurs professionnels etc.>	1 an, 6 mois ou 3 mois	○
Travailleur spécialisé	Activités, basées sous contrat avec une organisation publique ou privée au Japon, et afférentes dans un domaine spécifique des industries, et qui nécessitent des techniques expertes <Cuisiniers de cuisines étrangères, Artisans d'orfèvrerie, pilotes etc.>	3 ans ou 1 an	○

Statuts de résidence qui ne permettent pas de travailler (6 types)

statut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <Exemples des métiers concernant le statut, etc.>	durée de résidence	travailler
Activités culturelles	Activités non rémunérées d'académie ou d'arts, ou des activités de recherches spécialisées de la culture ou des arts propres au Japon, ou bien des activités concernant l'apprentissage de celles-ci sous la direction de spécialistes (exceptées les activités mentionnées dans les catégories à partir d'étudiant jusqu'au stagiaire) <Chercheurs de la culture japonaise etc.>	1 an ou 6 mois	x
Séjour à court terme	Activités de tourisme, de récréation, de sport, de visite familiale, d'observation, participation au cours d'études ou à la réunion, des communications d'affaires, ou d'autres activités semblables à celles-ci, tout en restant à court terme au Japon <Touristes, Visiteurs pour affaires à court terme, Visiteurs de familles / amis etc.>	90 jours, 30 jours ou 15 jours	x

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▣ [E Travail et Stage](#)

statut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <Exemples des métiers concernant le statut, etc.>	durée de résidence	travailler
Étudiant	Activités liées à l'éducation dans une université ou dans une organisation équivalente à celle-ci au Japon, les cours spécialisés dans une école spécialisée, l'éducation permettant à la personne concernée, ayant suivi 12 ans d'études à l'étranger, d'entrer dans une université, ou encore l'éducation dans un collège de technologies au Japon <Étudiants d'université, d'institut universitaire à deux ans, d'école supérieure de technologies etc.>	2 ans ou 1 an	×
Élève	Activités liées à l'éducation dans un lycée au département lycéen de l'école d'aveugles, ou l'école de sourds-muets, ou l'école de rééducation pour les handicapés, au cours d'enseignement général, ou de cours supérieur d'écoles professionnelles spécialisées, ou dans diverses écoles (exceptées les organisations mentionnées dans la catégorie d'étudiant universitaire), ou dans d'autres genres d'écoles ou d'autres organisations éducatives qui leur sont équivalentes en terme d'équipement et de structure au Japon. <Étudiants de lycée, d'école professionnelles spécialisées (cours supérieur ou cours général) etc.>	1 an ou 6 mois	×
Stagiaire	Activités d'acquisition de la technique, la faculté, ou la connaissance dans le cadre d'une organisation publique ou privée au Japon (exceptées des activités dans les catégories d'« Étudiant » et d'« Élève ») <Stagiaires>	1 an ou 6 mois	×
Rapprochement familial	Activités quotidiennes d'époux(se) ou d'enfant à la charge de celui ou de celle qui réside au Japon ayant l'un des statuts dans les catégories de « Professeur » à « Activités culturelles », ou d'« Étudiant », d'« Élève » ou de « Stagiaire » <Époux, épouses ou enfants d'un travailleur(se) étranger(ère) etc.>	3 ans, 2 ans, 1 an, 6 mois ou 3 mois	×

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▀ [E Travail et Stage](#)

Statut de résidence dont le droit ou non au travail se décide selon le type de permission attribuée à l'individu (1 type)

statut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <Exemples des métiers concernant le statut,etc.>	durée de résidence	travailler
Activités spécifiques	Activités que désigne le Ministre de Justice spécifiquement à chaque individu étranger <Employé ménager d'un diplomate, Vacances-travail (Working holiday), Joueur de sport amateur, ou technicien stagiaire etc.>	1. 3 ans, 1 an ou 6 mois 2. Période désignée par le Ministre de la Justice à chaque individu étranger ne dépassant pas la limite d'un an	○

Statuts de résidence basés sur la condition ou le poste (4 types)

Statut de résidence	Activités que l'on peut entreprendre au Japon « Exemples des métiers concernant le statut,etc. »	Durée de résidence	Travailler
Résident permanent	Personne reconnue par le Ministre de la Justice comme résident en permanence <Personne ayant obtenu du Ministre de la Justice la permission de résidence permanente>	Période illimitée	◎
Époux(se) ou enfant d'un(e) japonais(e)	Époux(se) d'un(e) citoyen(ne) japonais(e), enfant adopté sous le système spécial d'adoption conformément au Numéro 2 de l'article 817 du Code Civil (Loi No. 89 de l'an 1897;Méiji 29), ou enfant né comme l'enfant d'un(e) citoyen(ne) japonais(e) <Époux(se), enfants biologiques, ou enfants d'adaptation spéciale d'un(e) citoyen(ne) japonais(e)>	3 ans ou 1 an	◎
Époux(se) ou enfant d'une résident(e) permanent(e)	Époux(se) d'un(e) résident(e) ayant obtenu le statut de résidence permanente ou d'un(e) résident(e) permanent(e) à titre spécial conformément à la « Loi spéciale d'immigration pour ceux qui ont perdu la nationalité japonaise en raison du Traité de Paix avec le Japon (on les appelle dorénavant en général: résidents permanents etc.) » ou personne qui est née en tant qu'enfant de résident(e) au Japon et qui y réside postérieurement <Époux(se) et enfant d'un(e) résident(e) permanent(e) ou d'un résident(e) permanent(e) à titre spécial, ou enfant biologique qui est né au Japon et y réside postérieurement>	3 ans ou 1 an	◎

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▣ [E Travail et Stage](#)

Statut de résidence	Activités que l'on peut entreprendre au Japon « Exemples des métiers concernant le statut, etc. »	Durée de résidence	Travailler
Résident à long terme	Personne à qui donne le Ministre de la Justice la permission de résidence en considération de raisons spéciales et en indiquant une période définie de résidence, <Réfugiés d'Indochine, réfugiés conditionnels, 3ème génération de Nikkei (étranger d'origine japonaise), ou enfant biologique de l'époux(se) étranger(ère)>	1. 3 ans ou 1 an 2. Période indiquée par le Ministre de Justice à chaque individu étranger ne dépassant pas la limite des 3 ans	◎

(Note) Ce qui signifie dans les colonnes de " travailler "

- ◎ Pas de limitation concernant le travail
- Possible de travailler dans un cadre défini
- × Pas possible de travailler

Sources: « Liste des statuts de résidence » ed. Centre de service d'emploi pour les étrangers à Tokyo



1 Recherche d'emploi

(3) Permission d'une autre activité en dehors du statut acquis pour ceux qui sont en possession d'un statut ne permettant pas de travailler

Une personne qui possède l'un des statuts de résidence tel que, « Activités culturelles », « Visiteur temporaire », « Étudiant », « Élève », « Stagiaire », et « Rapprochement familial », n'est pas autorisée à travailler au Japon. Il faut donc demander à l'avance dans un bureau régional d'immigration la Permission d'une autre activité en dehors du statut acquis, si cette personne désire travailler. Cependant la permission sera accordée dans la mesure où la nouvelle activité sera jugée appropriée et sans gêne pour celle qui est encadrée dans le statut d'origine.

documents à fournir	déposer à / se renseigner à	quand	frais
1 Formulaire pour une autre activité en dehors du statut de résidence acquis 2 Document clarifiant le contenu de l'autre activité en dehors du statut de résidence 3 Passeport 4 Carte d'enregistrement d'étranger	Déposer au ; bureau d'immigration régional correspondant au lieu de domicile Se renseigner auprès de ce bureau, ou au Centre général d'information de la résidence pour étranger	Au cas où l'on désire être rémunéré en exerçant une autre activité en dehors du statut de résidence acquis	Gratuit

Les limites des heures possibles de travail sont, en principe, les suivantes pour celui qui possède le statut d'« Étudiant », ou d'« Élève » et qui a obtenu une permission globale pour d'autre activité en dehors du statut acquis ([se référer ; A Statut de résidence 2-6 Permission d'une autre activité en dehors du statut acquis](#)).

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▣ [E Travail et Stage](#)

Liste des heures permises de travail pour « Étudiant » et « Élève »

		heures permises par semaine	heures permises par jour
Étudiant	Étudiant régulier d'université, par exemple	Moins de 28 heures par semaine	Moins de 8 heures par jour
	Auditeur ou chercheur d'université, par exemple	Moins de 14 heures par semaine	
	Étudiant d'une l'école professionnelle	Moins de 28 heures par semaine	
Élève		Moins de 4 heures par jour	

Source: < Student Guide to Japan > Edité par la Japan Student Services Organization (JASSO)





1 Recherche d'emploi

(4) Lois concernant le travail

Quand vous travaillez au Japon, quelque soit votre nationalité, vous êtes soumis aux lois suivantes concernant le travail.

Loi d'emploi stable

Dans cette loi il est prescrit qu'au moment de guider professionnellement ou de présenter un poste, la personne recevra un traitement partiel en raison de sa nationalité. Toutefois, on n'a pas le droit de présenter un poste professionnel qui soit illégal.

Code du travail

Dans ce code les bases minimales des conditions de travail sont prescrites tel que, le contrat de travail, le salaire (la rémunération), les heures de travail, la pause, les jours de congés et les congés payés annuels etc. Il est prescrit également, qu'on ne doit pas être traité d'une façon discriminatoire en raison de sa nationalité, sa foi, ou de son statut social.

Loi sur la promotion de l'égalité des chances et du traitement entre les hommes et les femmes dans l'emploi

Conformément à cette loi, la discrimination sexuelle envers le(a) travailleur(euse) est interdite dans la matière d'offre d'emploi, d'embauche, de disposition de travailleur(se), de stage, de bienfaisance et santé, de retraite/démission/licenciement.

Autres

Les étrangers jouissent également de l'application des lois de salaire minimum, sécurité et hygiène dans le lieu de travail, assurance et compensation contre un accident de travail , arrêt de travail en raison de soin pour la famille/travail à mi-temps etc..



1 Recherche d'emploi

1-2 Consultation et information de travail

(1) Agence publique pour l'emploi (Hello Work)

C'est une organisation nationale qui regroupe des informations sur le monde du travail et aide à trouver un emploi. Tous les bureaux de Hello Work sont reliés sur tout le territoire japonais par un système en ligne informatique. Vous pouvez y trouver toutes les données de base au niveau national concernant les offres d'emploi. Vous pouvez y trouver également des offres d'emploi à mi-temps.

Si vous parlez japonais n'hésitez pas à aller dans une des agences de Hello Work. Une vérification de votre statut de résidence sera faite. N'oubliez pas de vous munir de votre passeport et de votre carte d'étranger.

Quelque bureau ont les services d'interprétation.

Pour plus d'information :

<http://www.mhlw.go.jp/bunya/koyou/naitei/dl/nihong1.pdf>

	documents à présenter
Dans le cas d'un titulaire d'un des statuts de résidence Étudiant Élève/ Rapprochement familiale, qui désire trouver un travail à mi-temps	<ol style="list-style-type: none">1 Carte d'enregistrement d'étranger2 Passeport3 Permission d'une activité en dehors du statut acquis (se référer ; A statut de résidence 2-6 Permission d'une activité en dehors du statut acquis)
Dans le cas d'une activité déterminée (vacances de fonction par exemple)	<ol style="list-style-type: none">1 Carte d'enregistrement d'étranger2 Passeport3 Lettre d'indication délivrée par le Ministre de la Justice
Dans le cas d'un étudiant universitaire qui demande la consultation pour l'emploi à la fin de ses études	<ol style="list-style-type: none">1 Carte d'enregistrement d'étranger2 Passeport3 Carte d'étudiant

Source: *Guide de l'utilisateur, édition: Centre du Service d'Emploi et d'assistance pour les Etrangers de Shinjuku*

Source: *Etudiants étrangers, chercher et s'inscrire pour une offre de travail, Centre du Service d'Emploi de Tokyo*



1 Recherche d'emploi

(2) Centre de service d'emploi pour les étrangers

Dans les grandes villes il y a des Centres de "Service d'Emploi pour les Étrangers " à Tokyo, Osaka, Nagoya ainsi que des Centres "Hello Work"(Public Employment Security Office) qui offrent l'assistance d'un service d'interprétation pour les étrangers.

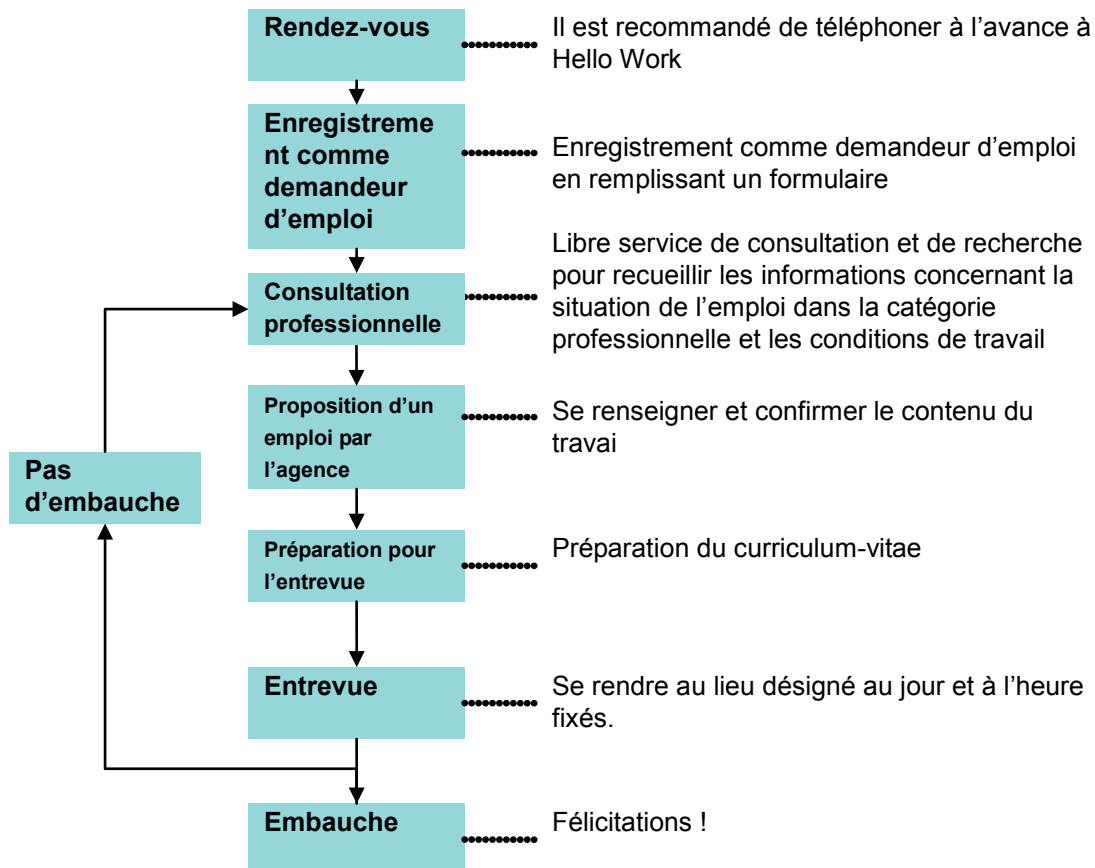
Centre de Service d'Emploi pour les Étrangers

nom des organisations	Adresse	numéro de téléphone	Langue pratiquées	heures d'ouverture*
Centre de Service d'Emploi de Tokyo pour les Étrangers	106-0032 Tokyo, minatoku, roppongi 3-2-21 Roppongi jobparc 1F	TEL 03-3588-8639 FAX 03-3588-8659	anglais, chinois	Du lundi à vendredi 9:15~ 12:00, 13:00~ 17:15
Centre de service d'emploi d'Osaka pour les étrangers	530-0001 Osaka-fu, Osaka-shi, Kita-ku, Umeda 1-2-2 Osaka Ekimae Dai-2 bldg. 15 e étage	TEL 06-6344-1135	anglais	lundi, vendredi 10:00~18:00 mardi, mercredi, jeudi 10:00~16:00
			portugais	lundi, mardi, jeudi, vendredi 13:00~ 18:00
			espagnol	lundi, 1er, 3ème, 5 ème mardi, mercredi, 2 à 5ème jeudi 13:00~18:00
chinois	13:00~18:00			
Centre de service d'emploi pour les étrangers de Nagoya	460-0008 Nagoya, chuoku, sakae 4-1-1Chunichi Bldg 12F	TEL 052-264-1901	anglais portugais espagnol chinois	lundi~vendredi 9:00~ 12:00, 12:00~ 17:00



1 Recherche d'emploi

(3) Ordinoigramme jusqu'à l'obtention d'un emploi



Référence: « À vous les étrangers qui désirez travailler au Japon »
Edité par le Ministère de la Santé, de l'Emploi et de la Protection sociale



● Comment remplir la formulaire du curriculum vitae

Points essentiels

1. Le curriculum vitae est une première approche avec la société auprès de laquelle vous posez votre candidature . Pas de mensonge , exprimez-vous clairement afin de transmettre votre désir d'y travailler.
2. Le remplissage du formulaire doit se faire à la main. À l'encre noire avec un bic, écrivez avec soin. En cas d'erreur, recommencez sur un nouveau formulaire, car l'utilisation d'un produit de retouchage est déconseillée. Evitez si c'est possible de laisser des espaces vides.

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▲ E Travail et Stage

date
Ecrire la date du jour de l'entrevue ou de l'expédition.

photo d'identité
Collez une photo qui correspond exactement aux dimensions proposées, qui est prise de face (le buste suffit) et qui date de moins de trois mois. Habillé en costume, soigneusement coiffé et maquillé, avec le visage expressif, la photo doit donner une image agréable. Une photo dite instantanée est fortement déconseillée.

licence/diplôme
Par ordre chronologique mentionnez -les correctement. Les diplômes obtenus n'ayant pas de lien avec le travail entrevu ou les diplômes de moindre importance liés à des activités de passe-temps par exemple, peuvent également être mentionnés.

domicile actuel
A partir du nom de la préfecture jusqu'au numéro de l'appartement, tout doit être écrit

parcours scolaire et universitaire
Tout doit être mentionné correctement comme le nom des écoles, sans abréviation, en précisant le nom de l'université et de sa spécialisation.

The image shows a sample Japanese job application form (履歴書) for a candidate named 職安 花子 (Shizuka Hanako). The form is divided into several sections:

- Personal Information:** Name (職安 花子), Date of Birth (昭和45年 1月 11日), Address (新潟県新潟市万代3丁目4-38), and Contact Information (Phone: 025-244-0131).
- Education (学歴):**
 - 昭和60 3 新潟市立〇〇中学校卒業
 - 昭和60 4 新潟県立〇〇高等学校 (商業科) 入学
 - 昭和63 3 同校卒業
- Work Experience (職歴):**
 - 昭和63 4 株式会社 〇〇商店 入社
 - 平成4 1 一身上の都合により退社
 - 平成4 3 〇〇商事株式会社 入社
 - 平成12 12 一身上の都合により退社
- Reason for Application (志望動機):**
 - 志望理由: 英語・日本語 (English/Japanese)
 - 志望理由: 協働性がある (Teamwork)
 - 志望理由: テニス (高校選抜試合で県大会ベスト8入賞) (Tennis - won 8th place in prefectural tournament)
 - 志望理由: 企業経営 (Corporate Management)
 - 志望理由: 株式会社を目指し、就職準備にも積極的に参加している貴社において、経理方針の決定や経理機能の構築までチャレンジしたいため。(I aim to work for a company, and I have actively participated in preparing for job interviews. At your company, I want to challenge myself from determining financial policy to building financial functions.)
 - 志望理由: 事務の経験を生かし、試算表、決算書作成まで責任を持ってできるようにしたい。(I want to use my experience in clerical work to take responsibility for creating trial balances and financial statements.)

carrière professionnelle
Laissez une ligne de marge après la dernière ligne du parcours scolaire. Pas d'abréviation des noms d'entreprises, écrivez les correctement. S'il s'agit d'un travail à mi-temps ou d'un petit job, les mentionner s'ils ont été effectués pendant une longue période.

motif
Soyez le plus concret possible en réfléchissant à la raison pour laquelle vous posez votre candidature. Cet espace-là doit attirer le plus possible l'attention des personnes qui sont susceptibles de vous embaucher.

desiderata de personne concernée
Si vous avez quelques préférences à propos du genre de travail ou du lieu de travail, mentionnez-les.

Source: « Pour les étrangers qui désirent travailler au Japon »



Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▣ [E Travail et Stage](#)

Edité par le ministère de la Santé, de l'emploi et de la Protection sociale

Évitez, dans la mesure du possible, de laisser des espaces vides.





1 Recherche d'emploi

1-3 Au travail

(1) Certificat du droit au travail

Le Certificat du droit au travail démontre que vous avez un statut de résidence qui vous permet de travailler au Japon. Muni de la description des activités envisagées et la durée du temps de travail, ce certificat est délivré par le bureau régional de l'immigration.

Grâce à la présentation de ce certificat, on voit clairement à quoi correspondent les activités que vous pouvez exercer et la durée de travail autorisée dans le cadre de votre statut de résidence, ce qui donne une assurance aussi bien à l'employeur qu'à l'employé,. En outre, en cas de changement de travail, vous aurez peut-être besoin de ce certificat ([se référer; A Statut de résidence 3 Acquisition de certificat du droit au travail](#))

documents à fournir	déposer à / se renseigner à	quand	frais
1 Formulaire de délivrance pour un certificat du droit au travail 2 Passeport ou Carte d'enregistrement d'étranger <En cas de possession d'une Permission d'effectuer une autre activité en dehors du statut acquis> 3 Permission d'effectuer une autre activité en dehors du statut acquis etc.	déposer au bureau régional d'immigration du lieu de son domicile se renseigner au bureau de l'immigration régional ou au Centre d'informations générales pour les résidents étrangers	en cas de besoin	680yens (timbre fiscal) au moment de la délivrance



別記第二十九号の二様式（第十九条の三関係）

日本国政府法務省
Ministry of Justice, Government of Japan

Sample

就 労 資 格 証 明 書 交 付 申 請 書

APPLICATION FOR CERTIFICATE OF AUTHORIZED EMPLOYMENT

入 国 管 理 局 長 殿
Regional Immigration Bureau

To the Director General of

出入国管理及び難民認定法第19条の2第1項の規定に基づき、次のとおり就労資格証明書の交付を申請します。
Pursuant to the provisions of Article 19-2, Paragraph 1 of the Immigration-Control and Refugee-Recognition Act, I hereby apply for a certificate of authorized employment.

- 1 申請人
Applicant
国 籍
Nationality _____
氏 名
Name _____
性 別 男 ・ 女 生年月日 年 月 日
Sex Male / Female Date of birth Year Month Day
- 2 旅券番号
Passport number _____
- 3 外国人登録証明書番号
Alien registration certification number _____
- 4 在留の資格 在留期間
Status of residence Period of stay _____
- 5 証明を希望する活動の内容
Desired activity to be certified

- 6 就労する期間
Period of work
from 年 月 日 から 年 月 日 まで
 Year Month Day to Year Month Day
- 7 使用目的
Purpose of use _____
- 8 代理人(法定代理人による申請の場合に記入) Proxy (in case of legal representative)
(1) 氏 名 (2) 本人との関係
Name Relationship with the applicant _____
(3) 住 所 電話番号
Address Telephone No. _____

以上の記載内容は事実と相違ありません。I hereby declare that the statement given above is true and correct.

申請人(法定代理人)の署名 年 月 日
Signature of applicant (legal representative) Year Month Day

- 9 代理人・申請取次者等(申請取次者・弁護士・行政書士等による申請の場合に記入)
Proxy, agent or other (in case of an agent, lawyer, administrative scrivener or other)
(1) 氏 名 (2) 住 所
Name Address _____
(3) 所属機関等 電話番号
Organization to which the agent belongs Telephone No. _____

(出入 29の2)



1 Recherche d'emploi

(2) Règlement et Savoir –vivre

Pour travailler au Japon, il faut respecter les règlements et le savoir-vivre sur le lieu de travail. Voici quelques règlements et savoir-vivre fondamentaux.

- 1 Arriver à l'heure (l'heure fixée) au lieu de travail.
- 2 Ne pas arriver en retard au bureau si vous n'avez pas une bonne raison



- 3 Sur le lieu de travail, privilégiez les salutations entre collègues et supérieurs



- 4 En cas d'absence, ne manquez pas de prévenir.



- 5 Traitez le travail attribué d'une façon correcte et avec précision



- 6 Pendant le travail, les entrevues et les communications téléphoniques d'ordre privé sont interdites



- 7 Ne pas emporter les objets appartenant à la société ni les utiliser à des fins privées sans autorisation



- 8 Nettoyer et ranger le lieu de travail après avoir terminé votre travail



- 9 Saluer en utilisant les expressions comme, « Otsukaresama deshita (On a fait du bon travail) », « Osakini shiturei shimasu (Excusez-moi, je rentre avant vous) » quand vous rentrez



- 10 Les jours de congé se décident selon le calendrier de la société
- 11 Suivant les circonstances du travail, il se peut qu'on soit obligé de travailler après l'heure fixée (l'heure désignée) ou les jours fériés





1 Recherche d'emploi

1-4 Travail à mi-temps

Au Japon le travail à mi-temps représente une place assez importante. Par définition, le temps que les travailleurs à mi-temps passent à travailler est moins long que celui des travailleurs ordinaires ; toutefois, les lois relatives aux conditions de travail sont appliquées de la même manière à ces deux catégories.

A propos des assurances, le travailleur à mi-temps peut bénéficier d'une assurance de compensation contre les accidents de travail, ainsi que de l'Assurance de l'Emploi et l'Assurance de Santé dans la mesure où certaines conditions sont remplies.



2 Contrat de travail et conditions de travail

Avant de commencer un travail il est important de s'assurer du contenu du contrat de travail et des conditions de ce travail.

2-1 Contrat de travail

(1) Le contrat de travail, c'est...

Le contrat de travail se rapporte aux conditions de travail (les conditions qui vous permettent de travailler) et il est signé entre votre employeur et vous. Il est prescrit qu'au moment de passer le contrat d'emploi, l'employeur doit délivrer par écrit le contenu du contrat de travail, mentionner clairement les conditions de travail, par exemple, la rémunération (le salaire), les heures de travail etc. ([se référer: 1-1\(1\) Situation d'emploi au Japon](#))

Vous risquez d'avoir des problèmes si le montant du salaire a été fixé verbalement et que ce montant n'est pas respecté au moment du paiement car vous ne pourriez pas le prouver. Prenez bien soin de connaître et d'accepter pleinement le contenu du contrat concernant les conditions de travail.

Si le contrat est écrit en japonais, faites-le traduire dans votre langue maternelle ainsi vous pourrez en confirmer le contenu.

(2) Conditions de travail qui doivent être mentionnées dans un texte écrit

Voici les conditions de travail qui doivent être mentionnées dans un texte écrit

- Durée du contrat de travail
- Lieu de travail, contenu du travail
- Horaires de travail, travail supplémentaire, pause, congé, vacances etc.
- Comment décider le montant du salaire, comment le calculer, ou par quel moyen le payer, la date limite et le moment du paiement, et ce qui concerne l'augmentation du salaire.
- A propos de la retraite

S'il existe dans la compagnie un « règlement du travail (règlement de la compagnie) » stipulant les conditions de travail ou de réglementation du travail, confirmez le contenu.



2 Contrat de travail et conditions de travail

2-2 Conditions de travail

(1) Heures de travail et heures de pause

En principe les heures de travail ne doivent pas dépasser plus de 8 heures par jour et 40 heures par semaine. La pause n'est pas incluse dans les heures de travail, cependant, si on fait un travail de préparation ou de rangement sur ordre de l'employeur, cela doit être compté dans les heures de travail.

Il est prescrit que, si le travail se poursuit plus de 8 heures, il faut prendre plus d'une heure de pause.

(2) Jours de congé et système annuel de congés payés

Conformément au code du travail les travailleurs bénéficient au moins une fois par semaine ou de 4 jours sur 4 semaines, de congés.

À part les jours de congés fixés, les travailleurs ont le droit de prendre des congés payés annuels («nenkyû» en japonais). On obtient ce droit après avoir travaillé pendant 6 mois consécutifs dans la même compagnie, avec plus de 80 pour cent de présence sur la totalité des jours de travail (les jours que l'on doit travailler), cela correspond au moins à 10 jours de congés payés, au-delà de cela on obtiendra les congés payés par rapport aux années de travail.

Les travailleurs à mi-temps par exemple peuvent aussi obtenir des congés payés annuels. Cependant, les jours de congés sont susceptibles d'être modifiés, dans la mesure où cela peut occasionner une gêne pour la compagnie. Donc, discutez bien de ce sujet avec votre supérieur.

(3) Rémunération (salaire, prime, etc.)

Il est prescrit que la rémunération doit être payée, en monnaie courante, directement au travailleur lui-même, à la date préalablement fixée, une fois par mois.

Quant à la somme du salaire, le somme minimum est fixée selon la catégorie du travail et la région. Au cas où votre salaire est inférieur à ce que l'on a fixé comme salaire minimum, non seulement, votre employeur doit vous payer la différence mais, en plus, il risque d'être sanctionné. Le principe du salaire minimum s'applique aussi aux travailleurs à mi-temps et aux travailleurs de petits jobs. Renseignez-vous auprès d'un bureau d'inspection du travail.



2 Contrat de travail et conditions de travail

2-3 Problèmes

Tout en continuant de travailler il se peut que vous rencontriez divers problèmes. Par exemple, un salaire impayé, le contenu du travail étant assez différent de celui qu'on vous avait indiqué, ou encore subir un harcèlement sexuel ou autres. Dans de pareils cas, aller consulter immédiatement, accompagné par une personne sachant parler japonais, le bureau d'inspection du travail, détaché du Ministère de la Santé, de l'Emploi et de la Protection sociale, ou bien au poste départemental ou municipal chargé du travail, dans la proximité de votre lieu de travail ou de celui de votre domicile.



3 Assurance au travail

L'assurance au travail est l'un des systèmes de la sécurité sociale au Japon, elle consiste en deux assurances; assurance et compensation contre les accidents du travail et l'assurance-chômage.

3-1 Assurance et compensation contre les accidents du travail

(1) Assurance et compensation contre les accidents du travail, c'est...

Appelée généralement « rôsaïhoken » en japonais, la cotisation est entièrement à la charge de l'employeur. Cette assurance couvre n'importe quel type de travailleur y compris le travailleur à mi-temps et le travailleur de petit job, pour autant qu'ils travaillent dans une société. Si pendant le travail, le travailleur est blessé, tombe malade, décède, ou encore est victime d'un accident pendant son trajet, il peut bénéficier de « rôsaïhoken » et de diverses allocations de compensation.

Toutefois, le concerné lui-même, ou son l'employeur doit faire la déclaration au bureau de l'inspection du travail, pour recevoir la compensation. Si vous êtes victime d'un accident du travail, tout d'abord renseignez-vous auprès d'un bureau d'inspection du travail proche de votre entreprise.

(2) Principales allocations de compensation

Principales allocations de compensation	où se procurer le formulaire	où déposer le formulaire
Allocation pour la compensation des soins médicaux (formulaire d'allocation pour frais médicaux)	A l'hôpital désigné par l'assurance contre l'accident du travail	A l'hôpital désigné par l'assurance contre l'accident du travail (à la première consultation)
Allocation pour la compensation d'arrêt de travail (formulaire d'allocation pour l'arrêt de travail)	Au bureau d'inspection du travail	Au bureau d'inspection du travail
Allocation pour la compensation d'invalidité (formulaire d'allocation pour l'invalidité)	Au bureau d'inspection du travail	Au bureau d'inspection du travail
Allocation pour la compensation familiale (formulaire d'allocation pour la famille du défunt)	Au bureau d'inspection du travail	Au bureau d'inspection du travail

● Allocation pour la compensation des frais médicaux

Quand un travailleur se blesse ou tombe malade sur son lieu professionnel ou pendant son trajet professionnel, les frais médicaux sont payés par cette assurance.

*Pour faciliter l'allocation de compensation des soins médicaux, essayez en priorité de consulter un hôpital



désigné par l'assurance d'accident de travail. Dans cet hôpital vous trouverez le formulaire d'allocation pour les frais médicaux. Du fait de déposer ce formulaire à la première consultation, la réclamation de l'assurance contre l'accident de travail se fait automatiquement, vous n'aurez pas besoin de payer les frais médicaux jusqu'à la fin des soins. Quand vous pensez qu'il s'agit d'un accident du travail, même si, après avoir payé vous-même les frais médicaux par le recours de l'assurance sociale ou de l'assurance nationale de maladie, n'oubliez pas de faire la réclamation auprès de l'assurance contre l'accident du travail.

● Allocation pour la compensation d'arrêt de travail

Pendant un arrêt de travail vous n'êtes pas rémunéré à cent pour cent de votre salaire. Cette allocation vous permet de recevoir soixante pour cent de votre dernier salaire à partir du 4ème jour de l'arrêt de travail

* « Le Formulaire d'allocation de compensation pour l'arrêt de travail » est disponible au bureau de l'inspection du travail, vous le déposez également dans le même bureau.

● Allocation pour la compensation d'invalidité

Au cas où après la guérison d'une blessure ou d'une maladie causée par le travail, si une certaine invalidité demeure, on a le droit à cette allocation.

● Allocation pour la compensation familiale

Cette allocation est versée à la famille du défunt dans le cas du décès d'un travailleur sur son lieu de travail ou pendant son trajet professionnel.



3-2 Assurance-Chomage

(1) Assurance-Chômage

Au cas où le travailleur se trouve au chômage, pour qu'il puisse chercher un travail tranquillement, on lui verse durant une période définie une allocation de chômage. La cotisation de cette assurance est partagée par l'employeur et par le travailleur.

L'Assurance-Chômage s'applique également aux travailleurs étrangers. Pour plus de précisions, s'adresser à une agence Hello Work. Dans le cas d'un travailleur à mi-temps, celle-ci est recevable s'il a travaillé pendant plus d'un an et s'il travaille plus de 20 heures par semaine.

Cependant les travailleurs de plus de 65 ans sont exemptés de cette assurance étant donné le caractère de celle-ci.

(2) Allocation de chômage

Pour bénéficier de l'allocation de chômage, en principe, il faut que le travailleur ait cotisé pendant plus de 12 mois dans les deux années avant lesquelles il a perdu son travail (ne concerne pas les salariés en statut d'allocation spéciale).

Il vous faut vous adresser à Hello Work proche du domicile du travail, et déposer les papiers désignés ci-dessous en demandant un emploi, cela va qualifier la personne concernée comme titulaire de l'allocation de chômage et comme chômeur. Par la suite la personne est supposée pointer à Hello Work le jour désigné (tous les 28 jours).

La durée et la somme d'argent de l'allocation chômage se décident, concrètement, selon la période appliquée par cette assurance, le montant du salaire, l'âge, ou encore la raison de l'arrêt de travail.

documents à fournir	déposer à/se renseigner à	de quand à quand
<ol style="list-style-type: none">1 Attestation de sans emploi (délivrée par l'employeur)2 Carte de l'assuré3 Carte d'enregistrement d'étranger4 Une photo d'identité5 Sceau (si vous en avez)	à Hello Work qui correspond au lieu du domicile	Le plus tôt possible après l'arrêt du travail



4 Soins médicaux et Retraite (se référer: [F Soins médicaux](#), [G Retraite](#))

L'assurance-maladie permet de recevoir les allocations médicales ou indemnités nécessaires au travailleur et à sa famille lorsqu'il se blesse ou tombe malade. Par ailleurs si certaines conditions sont remplies et si le travailleur adhère à l'assurance-pension cela permettra d'obtenir une pension.

4-1 Soins médicaux

A tous les étrangers résidant au Japon l'assurance-maladie ou l'assurance nationale de maladie l'une des deux est appliquée. Si ce n'est pas le cas, le concerné doit payer le montant total des soins médicaux.

(1) Assurance Sociale de Santé

Un étranger, tant qu'il est employé à plein temps dans une entreprise, obtient l'assurance-maladie à laquelle il doit adhérer. Par le fait d'y adhérer le concerné ou sa famille bénéficie des allocations médicales ou des indemnités nécessaires quand il consulte un médecin. Mis à part les blessures et les maladies, au moment de la naissance ou d'un décès les allocations sont versées. La cotisation de l'assurance-maladie est payée à moitié par le travailleur et à moitié par l'employeur. En cas de non-adhésion, la totalité des frais médicaux est à la charge du concerné. Pour plus de précision, se renseigner au bureau de l'assurance sociale correspondant au lieu de travail ([se réfère: F Soins médicaux4-2 Assurance social de santé](#)).

(2) Assurance Nationale de Santé

Pour l'étranger qui n'intègre pas le système de l'assurance-maladie et qui est enregistré comme étranger et dont la durée de résidence attribuée par la loi d'immigration est de plus d'un an (y compris celui qui est supposé résider au Japon plus d'un an), en principe, l'assurance nationale-maladie est appliquée.

Par l'adhésion à cette assurance, dans les cas de maladies et de blessures l'assuré peut bénéficier des allocations médicales nécessaires au moment d'une consultation médicale.

Pour l'accouchement ou au moment du décès il y a également des allocations. Pour plus de précision, se renseigner au guichet de la mairie de la municipalité où votre enregistrement d'étranger se trouve. ([se référer: F Soins médicaux 4-3 Assurance Nationale de Santé](#))



4 Soins médicaux et Retraite (se référer: [F Soins médicaux](#), [G Retraite](#))

4-2 Retraite

Pour les étrangers qui résident au Japon, l'assurance-retraite pour les salariés ou bien, la retraite est appliquée.

(1) Retraite pour les salariés

La retraite pour les salariés est appliquée comme pour le cas de l'assurance-maladie à un étranger qui travaille à plein temps dans une société ayant plus de 5 employés, à cette condition il doit y adhérer. Par ailleurs, le travailleur à mi-temps aussi, si les heures de travail et les jours de travail correspondent à plus des trois-quarts de celles et de ceux des salariés à plein temps, il est obligé d'y adhérer. La cotisation est partagée par l'employé et l'employeur dont le montant varie selon la valeur du salaire et du bonus. Le paiement de la cotisation est effectué par l'intermédiaire de la société.

(2) Retraite pour les non-salariés

Il est prescrit que celui qui n'adhère pas à l'assurance de retraite pour les salariés doit adhérer à la Retraite pour les non-salariés ([se référer: G Retraite 1 Retraite pour les non-salariés](#))

(3) Système de la prime de départ

L'étranger qui a quitté le Japon après avoir cotisé à l'assurance de retraite pour les salariés, ou à la retraite pour les non-salariés, peut toucher une prime de départ en procédant à la formalité de réclamation en dehors du Japon. ([pour plus de précision, se référer: G Retraite 1-2\(4\) et 2-2\(4\)Prime du départ](#))



5 Licenciement et démission

Les deux mots « licenciement » et « démission » signifient le départ du lieu de travail, toutefois les contenus sont bien différents.

5-1 Licenciement

(1) Licenciement, c'est...

Lorsque l'employeur fait terminer arbitrairement le contrat de travail (travail) passé avec vous, on dit c'est un licenciement. Pourtant il faut des raisons valables pour que l'employeur licencie son employé.

Il est interdit de licencier dans les circonstances suivantes:

- 1 Si l'employé est absent du travail en raison de blessures ou de maladies liées au travail, et au-delà de 30 jours
- 2 Pendant un congé prénatal et postnatal, et au-delà de 30 jours
- 3 En raison de sa nationalité, sa foi, son statut social
- 4 En raison de dénonciation, par exemple du fait que le travailleur reporte une violation du code du travail commise par son employeur dans un bureau d'inspection du travail
- 5 En raison de l'adhésion à un syndicat ouvrier, ou des activités légitimes au sein du syndicat
- 6 En raison de son statut de femme, de mariage/de grossesse/d'accouchement de la concernée, ou bien de congé prénatal/postnatal
- 7 En raison d'une demande pour un congé parental

Par ailleurs, selon la durée du contrat de travail, les conditions de licenciement sont différentes.

<Le contrat de travail dont la durée d'emploi n'est pas précisée >

L'employeur doit avertir de son intention de licencier un employé au moins 30 jours avant

Si l'employeur licencie soudain son employé sans préavis....

L'employeur doit payer une prime de préavis, une somme équivalente à plus de 30 jours du salaire moyen

<Le contrat de travail où la durée de l'emploi est mentionné>

L'employeur n'a pas le droit de licencier son employé au cours de la durée contractée

Sauf en cas d'inévitable

Même dans ce cas-là

L'employeur doit donner un préavis de plus de 30 jours à l'avance, ou payer une prime de préavis



(2) Etre mécontent du licenciement

Si vous n'êtes pas d'accord du licenciement, transmettez d'abord, votre mécontentement à l'employeur. Par la suite faites-vous délivrer l'attestation de fin de travail, car il est important de clarifier la situation: est-ce un licenciement en raison de fin de contrat, est-ce une démission (c'est-à-dire, quitter son emploi pour raisons personnelles) ou encore, quelle a été la raison du licenciement etc.. Si vous n'êtes pas d'accord avec la raison du licenciement, renseignez-vous auprès d'un bureau d'inspection du travail, d'un centre du travail, d'un bureau départemental du travail qui se trouvent près de chez vous ; ou auprès d'un avocat.

Également, en cas de licenciement sans raison légale, consultez immédiatement un bureau d'inspection du travail ou autres bureaux concernés.



5 Licenciement et démission

5-2 Démission

Si on quitte un emploi pour des raisons personnelles, ou en accord avec l'employeur, on appelle cela une démission. Avant de prendre sa démission, il faut en informer son employeur. Dans le cas de démission, l'employé peut recevoir, sous réclamation, le salaire impayé avant les 7 jours qui suivent et le fond de réserve ou les économies lui seront rendus.

dans le cas d'une personne employée sans que la durée du travail soit précisée	L'employé peut quitter la société même sans accord de l'employeur, après deux semaines passées à partir du souhait de sa démission
dans le cas d'une personne employée avec une durée de travail fixée	Pendant la validité du contrat l'employé ne peut pas annuler le contrat de travail s'il n'y a pas de raisons impératives

Pour l'employé il est, en principe, impossible de se rétracter quant à sa proposition de retraite après avoir obtenu un accord de l'employeur pour la retraite, soyez donc prudent quand vous le faites. C'est plutôt au moment de passer le contrat qu'on doit être vigilant pour vérifier les conditions de retraite ou la formalité inhérente à celle-ci. Il faut rendre à l'employeur ,la carte d'identité délivrée par la société, les uniformes alloués par la même société et la carte de l'assurance sociale de santé etc..



6 Stage des étrangers

Le système des stages pour les étrangers consiste, en accueillant les ouvriers provenant de divers pays étrangers, à les aider à acquérir la maîtrise, en un an, de l'ingénierie/de la technologie/de la connaissance liée aux domaines industriels et professionnels au Japon. Le statut de résidence de ces étrangers est, conformément à la loi d'immigration, « stage ».

D'après la JITCO (Japan International Training Cooperation Organization), fondation d'utilité publique avec une personnalité juridique, qui est sous la direction commune des 5 Ministères; de la Justice, des Affaires Étrangères, de la Santé, de l'Emploi et de la Protection sociale, de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie, et de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports, les devoirs de l'organisation d'accueil des stagiaires et les traitements des stagiaires sont les suivants.

6-1 Devoirs de l'organisation d'accueil

Il est prescrit que l'organisation d'accueil doit respecter les articles suivants.

- 1 Établir et réaliser le plan du stage
- 2 Payer aux stagiaires une prime de stage tenant compte du coût de la vie quotidienne
- 3 Disposer dans chaque entreprise d'accueil des entraîneurs stagiaires et des moniteurs qui aident les travailleurs dans la vie quotidienne
- 4 Hébergement pour les stagiaires
- 5 Disposer d'un établissement pour le stage
- 6 Aménager l'établissement en prenant des mesures nécessaires au point de vue de la sécurité et de l'hygiène conformément à la loi sur la sécurité et l'hygiène au travail
- 7 Adhésion à l'assurance en cas d'accidents pendant le déroulement du stage
- 8 Elimination des activités non appropriées comme travail d'appoint, ou stage en dehors des heures désignées
- 9 (dans le cas de réception en groupe) Diriger le groupe des stagiaires par rapport à l'entreprise d'accueil (direction et entraînement)



6 Stage des étrangers

6-2 Traitement des stagiaires

(1) Délivrance d'une notification concernant le traitement des stagiaires

Il est prescrit que l'organisme d'accueil doit annoncer aux stagiaires par écrit le contenu du stage, les heures de stage, la prime de stage etc., afin d'éviter préalablement tout problème et de le traiter d'une façon appropriée. A noter qu'il est également prescrit qu'on n'a pas le droit de faire suivre aux stagiaires des stages qui se déroulent en dehors des heures désignées, ou ceux qui nécessitent un travail les jours fériés.

(2) Durée du temps de travail au cours de ces stages

En principe c'est 40 heures par semaine comme base, étant donné que les stagiaires doivent travailler pendant les heures normales de travail à l'intérieur de l'organisme d'accueil. Il n'est pas permis d'organiser le stage en dehors des heures désignées, ni les jours fériés.



6 Stage des étrangers

6-3 Paiement adéquat de la prime de stage

La prime de stage est payée aux stagiaires comme un substitut à certaines dépenses (frais d'alimentation, frais d'habillement, frais liés aux activités culturelles et de loisirs, frais de communications téléphoniques et autres) occasionnées par la vie quotidienne au Japon. Il est prescrit que la prime de stage doit être payée par l'organisme d'accueil, directement au stagiaire concerné, en totalité, et régulièrement le jour désigné du mois, une partie de la prime de stage doit être payée à l'entrée du pays au début de la vie au Japon. Pour le paiement par virement bancaire, il faut un accord du concerné. C'est le concerné lui-même qui garde le livret de banque, le sceau et la carte bancaire.

En outre, les frais de voyage, le loyer, les frais pour la tenue du stage, la cotisation de l'assurance etc. sont, en principe, à la charge de l'entreprise d'accueil.

En précisant que les frais pour la gestion d'envoi et la prime de stage doivent être clairement distingués, il est prescrit de ne pas percevoir les frais pour la gestion d'envoi dans la caisse de prime de stage.



6 Stage des étrangers

6-4 Autres traitements pour les stagiaires

Un stagiaire n'est pas un travailleur, il n'a donc pas droit aux compensations reçues en cas d'accident de travail ou de maladie pendant le stage. Il est recommandé d'adhérer à une assurance privée ou de chercher d'autres mesures de sécurité pour le stage en cas d'accident ou de maladie en cours du stage.

Sachez que le stagiaire doit toujours être en possession de son passeport.

À noter que les concernés du « système de stage technique » (système destiné à celui qui a acquis un certain niveau de technique grâce au stage, et qui passe un contrat d'emploi comme stagiaire technique avec un organisme) exercent une activité de travail, et non de stage, les lois relatives au travail doivent être appliquées.

Pour ces stagiaires techniques, le statut de résidence « activité spécifique » est attribué.